

FINANCES**Mandat spécial pour la participation aux Assises Européennes de la Transition
Energétique co-organisées par l'ADEME, la Communauté Urbaine Dunkerque Grand
Littoral et Bordeaux Métropole**

Remboursement des frais de mission

EXPOSE DES MOTIFS

Créée à la fin des années 1990 à l'initiative de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), initialement dénommée Assises de l'Energie, cette manifestation d'échanges et de réflexion consacre le rôle moteur des collectivités dans la mise en place de la transition énergétique.

En 2016, les Assises se tiendront à Dunkerque, du mardi 26 au jeudi 28 janvier inclus. Le changement de nom d'Assises de l'Energie à Assises Européennes de la Transition Energétique évoque clairement l'implication et la concertation de l'ensemble des pays européens afin de faire face à ces enjeux mais aussi le fait que l'énergie ne soit pas le seul aspect à étudier pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Europe.

Le programme reflétera l'actualité des collectivités locales : Quelle suite à donner à la COP 21 ?, Engager une transition sociétale, Innover dans les formes de gouvernance locale, Organiser et planifier la ville de demain, Promouvoir les métiers de l'énergie et leur accès par la formation.

Ces journées constituent un lieu de partage des connaissances et des expériences entre les collectivités territoriales françaises et européennes et professionnels et permettent à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

Depuis 2015, ces Assises sont organisées avec le concours supplémentaire de Bordeaux Métropole. L'organisation de la manifestation se tient en alternance à Dunkerque puis à Bordeaux.

Avec plus de 2 000 congressistes, cela en fait l'événement le plus important en France dans ce domaine.

L'association européenne Energy Cities fait aussi partie des partenaires. Elle regroupe les collectivités territoriales européennes, notamment par le biais de la Convention des Maires, qui s'engagent dans la Transition Energétique.

Ce déplacement sur trois journées occasionne notamment des frais d'hébergement qui dépassent le forfait journalier en vigueur.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur Stéphane Prat, adjoint au maire à l'Ecologie urbaine et au Plan climat-énergie pour participer aux Assises européennes de la Transition Energétique, qui se dérouleront à Dunkerque, les 26, 27 et 28 Janvier 2016.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FINANCES

2) Mandat spécial pour la participation aux Assises Européennes de la Transition Energétique co-organisées par l'ADEME, la Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral et Bordeaux Métropole

Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18
et suivant et R.2123-22-1,

considérant que les thématiques abordées lors des Assises Européennes de la
Transition Energétique à Dunkerque entrent pleinement dans le programme municipal,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à Monsieur Prat,
adjoint au maire afin qu'il participe aux Assises Européennes de la Transition Energétique
dans le cadre de sa délégation,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre
d'un mandat spécial,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 35 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Stéphane Prat, adjoint au
Maire, afin qu'il se rende aux Assises Européennes de la Transition Energétique co-
organisées par l'ADEME, la Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral et Bordeaux
Métropole à Dunkerque du 25 au 28 janvier 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :
. Aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les
frais de transport et droits d'accès à ces Assises,
. Dans la limite de 300 euros par jour concernant les frais de séjour (hébergement et
restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget
communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JANVIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JANVIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JANVIER 2016